

**Agence départementale
des pays de Redon et
des Vallons de Vilaine**

Service Routes et bâtiments
14, Rue de la Seine
PA de Château Gaillard
CS 47014
35470 BAIN DE BRETAGNE

Affaire suivie par

STEPHANE JOLLY

Tél. : 02.99.43.31.55

email : stephane.jolly@ille-et-vilaine.fr

Mairie

Rue de la Mairie

35320 LALLEU

Ref. demandeur : 25516

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Localisation : D53 (en agglomération)

Référence(s) cadastrale(s): parcelle 67 section B rue des hortensias

Commune : LALLEU

Arrêté N° : 25-A4-P-08261 (DAV050324)

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1, L.112-3 et L.112-4

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LALLEU en date du 19/03/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-070 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Sébastien JOLIVET, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine,

Vu la demande présentée par BGM - BREIZH GEO IMMO pour le compte de la mairie de LALLEU reçue le 05/02/2025.

ARRÊTE

Article 1

L'alignement de la D53 au droit de la parcelle 67 section B rue des hortensias à observer est constitué par l'ensemble des points distants de :

A de A': 5.90 mètres

B de B': 5.55 mètres (B est l'angle nord-est de la maison).

A' et B' sont l'axe de la chaussée de la D53.

Voir plan ci-joint conforme à l'alignement de fait après visualisation sur le terrain

Article 2

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Article 3

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le bénéficiaire.

En cas de travaux, le pétitionnaire devra s'assurer être propriétaire jusqu'à l'alignement. À défaut, il s'expose à des poursuites pour atteinte à la propriété du Département.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation de voirie...). Dans ce cas, le présent arrêté est valable un an à compter de sa signature, sous réserve de modification de la limite du domaine public.

Article 5

Cet acte est délivré, gratuitement, au propriétaire qui en fait la demande.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
LALLEU

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Plan
Figurat.f*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

